



## Pass sanitaire (ou vaccinal)

Certaines activités sont conditionnées à la présentation d'un Pass Sanitaire (nom encore d'actualité en décembre 2021 pouvant potentiellement s'appeler ensuite Pass vaccinal).

A la date de création de ce document, le Pass sanitaire est obligatoire pour les enfants de plus de 12 ans et 2 mois pour pouvoir prendre les transports et participer à certaines activités (dont la liste fluctue chaque jour ou presque)

Ainsi, si votre enfant est âgé de 12 ans et 2 mois ou plus, il faudra que nous puissions présenter son Pass afin de pouvoir prendre les transports en commun et participer à certaines activités.

En l'absence de Pass sanitaire, votre enfant pourra participer au séjour mais ne pourra pas bénéficier des prestations nécessitant la fourniture d'un Pass sanitaire (transport, activités...)

Par ailleurs, si vous souhaitez que votre enfant bénéficie d'un Pass sanitaire grâce à l'aide de tests antigéniques quotidien, et que cette mesure est toujours d'actualité à la date du séjour, c'est tout à fait possible, moyennant la prise en charge par vos soins des frais liées à une telle réalisation. Dans ce cas-là, merci d'en faire la demande à [contact@colosdubonheur.fr](mailto:contact@colosdubonheur.fr) au moins 15 jours avant le départ.

Évidemment, toutes les mesures en cours sont amenées à évoluer rapidement, et ce qui était vrai hier n'est plus forcément vrai aujourd'hui, et le redeviendra peut-être demain.

Dans tous les cas, nous vous tiendrons informés des différentes évolutions.

Malgré les conditions sanitaires actuelles, nous restons optimistes !

Il nous tarde de vivre un séjour magique !

L'équipe des colos du bonheur

*Dernière mise à jour le 29/12/2021 à 13h*